

Courriel

Laval, le 28 novembre 2016

**Objet : Demande d'accès concernant le 169, avenue des Terrasses à Laval**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 7 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 24 mars 2003, 2 pages
- Lettre du 25 février 2003, 1 page
- Rapport d'inspection du 24 février 2003, 6 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-01168-03-03

DATE DE RÉDACTION: 03-03-24

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 03-03-18

. INSPECTEUR: Marie Hélène Frigon

. LIEU INSPECTÉ: Centre du Camion (St-Pierre, Jeanine)  
169 Ave des Terrasses  
Laval, P. Qué. H7H 2E1

. PERSONNES RENCONTRÉES:

. NOM/FONCTION

M. Sylvain Coutu locataire du bâtiment et propriétaire du garage le centre du camion

TÉLÉPHONE:

(450) 963-2160

Paget

(514) 203-9693

. PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS: 2

. BUT: Suivi de la lettre du 25 février 2003, concernant la qualité des résidus de bois brûlés la fournaise.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Sur les lieux, je rencontre M. Coutu. La fournaise était en opération lors de l'inspection. M. Coutu me montre le tas des palettes de bois qui sont brûlés dans la fournaise. Visuellement, il n'y a aucune trace de contamination avec des matières dangereuses. M. Coutu a pris soin de faire un autre tas avec les résidus de bois qui peuvent être potentiellement contaminés avec des matières dangereuses (voir photos). Il y avait des palettes noires potentiellement contaminées avec de l'huile, des morceaux de bois pressé collé (press wood). Ces résidus de bois non brûlable seront mis en conteneur en fin de saison et retourner à la personne qui apporte les palettes de bois.

3. CONCLUSION

Aucune infraction constatée lors de l'inspection.

4. RECOMMANDATION

Fermer le dossier.

Retourner en cas d'une autre plainte.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: MARIE HÉLÈNE FRIGON M. Frigon DATE: 03-03-24

. VÉRIFIÉ PAR: YVES ADAM Y. Adam DATE: 03-03-24

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

D'accord.

N/RÉFÉRENCE: 7610-13-01-01168-03  
IDENTIFICATION: Centre des Camions  
Laval (Québec)

PHOTOS PRISES PAR: Marie Hélène Frigon

PHOTO: 1

DATE: 03-03-18

Palettes de bois  
brûlés dans la  
fournaise.



PHOTO: 2

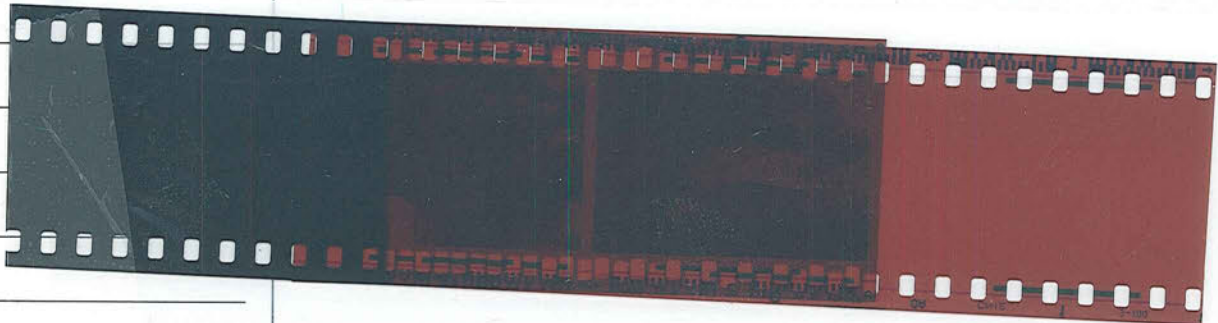
DATE: 03-03-18

Palettes de bois  
et bois mis à  
part qui sera  
à son destinataire  
d'origine en  
fin de saison.



PHOTO: \_\_\_\_\_

DATE: \_\_\_\_\_



Le 25 février 2003

Monsieur Sylvain Coutu  
Centre du camion  
169, ave. Des Terrasses  
Laval, (Québec)  
H7H 2E1

Objet : Brûlage de résidus de bois dans une fournaise pour fin de chauffage.

Monsieur Coutu,

Suite à une inspection effectuée le 13 février 2003, il a été constaté que vous utilisez des palettes de bois rebutées pour alimenter votre fournaise, utilisée pour le chauffage de votre garage.

La présente est pour vous informer que vous devez vous assurer que les palettes que vous brûlez ne sont pas contaminées avec une matière dangereuse comme de l'huile, par exemple (Règlement sur les Matières Dangereuses, article, 24).  
Tel que discuté, vous ne pouvez brûler de palettes contaminées par une matière dangereuse.

Une nouvelle inspection sans rendez-vous, sera effectuée afin de vérifier la qualité des palettes de bois rebutées que vous brûlez.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi au (450) 661-2008 poste 312.

Veillez agréer, monsieur, mes salutations les meilleures.

*M. Frigon*

Marie Hélène Frigon,  
Technicienne

*Marie H. Frigon*



Direction régionale de Laval  
Service industriel  
850, boul. Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7

Téléphone : (450) 661-2008  
Télécopieur : (450) 661-2217  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel : [laval@menv.gouv.qc.ca](mailto:laval@menv.gouv.qc.ca)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE: P-7610-13-01-01168-03-03

DATE DE RÉDACTION: 03-02-17

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION: 03-02-13

. INSPECTEUR: **Marie Hélène Frigon**

. LIEU INSPECTÉ: **Centre du Camion  
169 Ave des Terrasses  
Laval, P. Qué. H7H 2E1**

. PERSONNES RENCONTRÉES:

. NOM/FONCTION

**M. Sylvain Coutu locataire du bâtiment et propriétaire du garage le centre du camion**

**Paget**

TÉLÉPHONE:

**(450) 963-2160**

**(514) 203-9693**

. PIÈCES ANNEXÉES: PHOTOS: 10

. BUT: Vérifier le bien fondé de la plainte concernant les émissions de fumées noires.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

En arrivant sur les lieux, je constate effectivement qu'il y a émissions de fumées venant d'une cheminée derrière un garage. En m'approchant je constate qu'il y a une personne en train d'alimenter une fournaise au bois avec des palettes de bois. Suite à cette opération, il y a eu un dégagement de fumée plus intenses, mais pas noires. La température extérieure était d'environ moins 20 °C lors de mon inspection.

M. Coutu m'accompagne et m'explique ses activités. M. Coutu loue le bâtiment à Mme Janine St-Pierre sa mère. M. Coutu a pris la relève du garage de son père qui a un droit acquis pour exercer ce genre d'activités, soit la mécanique automobile.

Le garage est muni d'un système de chauffage de type fournaise à bois qui est normalement utilisée dans les serres. La fournaise est localisée à environ 6 à 7 pieds du garage extérieur en arrière. L'air chaud produit par la fournaise qui est acheminé dans le garage à travers une tuyauterie munie de volets anti-feu afin d'éviter que des tisons soient véhiculés dans la tuyauterie. Selon M. Coutu, la fournaise a été inspectée par l'assureur et les pompiers et le système est installé et fonctionne conformément aux normes de sécurité établies. Les volets anti-feu et la tuyauterie ont été installés par la [art 23-24] située [art 23-24]

[art 23-24]

M. Coutu me dit qu'il effectue le remplissage de la fournaise avec des palettes de bois rebutées habituellement 2 à trois fois par jour, il ne chauffe pas le soir, ni la fin de semaine et ni lorsque la température extérieure ne nécessite pas de chauffage. Il n'utilise pas de chauffage biénergie à l'huile. La fournaise est utilisée seulement pour le chauffage et non pour l'incinération de résidus de bois. J'ai assisté à un remplissage juste au moment où je suis arrivée. Le dégagement de fumée dans la cheminée a été plus intenses immédiatement après le remplissage, par contre la fumée n'était pas noire. M. Coutu m'informe qu'il y a plus d'émissions de fumée lors du premier démarrage du matin.

Dans le garage, les activités sont de la mécanique générale. Les huiles usées sont entreposées dans un réservoir de 250 gallons (environ 1000 litres) et sont récupérées par [art 23-24] environ une fois par année. J'ai vu une facture de [art 23-24]

-----  
**3. CONCLUSION**

Fournaise à bois normalement utilisée dans les serres en opération lors de l'inspection.  
Dégagement de fumées pouvant être épaisses mais pas noires après le remplissage de la fournaise avec des palettes de bois rebutées.

-----  
**4. RECOMMANDATION**

J'ai communiqué avec M. Coutu pour l'informer de s'assurer que les palettes qu'il brûlent ne soient pas contaminées avec des matières dangereuses, comme de l'huile par exemple. Je lui ai dit qu'il recevrait une lettre informative à cet effet. Il m'a dit que les palettes brûlées ne sont pas contaminées, mais qu'il porterait une attention particulière à ce détail et que s'il avait des doutes, qu'il ne brûlerait pas de palettes potentiellement contaminées.

-----  
**5. VÉRIFICATION**

. RÉDIGÉ PAR: MARIE HÉLÈNE FRIGON \_\_\_\_\_ DATE:03-02-24

. VÉRIFIÉ PAR: ALAIN ROCHON Alain Rochon DATE:03-02-24

. COMMENTAIRE DU VÉRIFICATEUR

\_\_\_\_\_ D'accord, faire le suivi. \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CIDREQ : _____
SAGIF
Demande : _____
Intervenant : _____
Intervention : <u>300068977</u>
Lieu d'intervention : _____

N/RÉFÉRENCE: 7610-13-01-0116803

IDENTIFICATION: St-Pierre Jeanne (Centre du Camion)  
Laval (Québec) S. Couture

PHOTOS PRISES PAR: Marie Hélène Frigon

PHOTO: 1

DATE: 03-02-13

Vue du garage  
de la route



PHOTO: 2

DATE: 03-02-13

Vue des émissions  
atm. émises  
par la cheminée  
de la fournaise



PHOTO: 3

DATE: 03-02-13

Vue des émissions  
atm. émises  
par la cheminée  
de la fournaise.



N/RÉFÉRENCE: 7610-13-01-01168-03  
IDENTIFICATION: St-Pierre Jeanvieve (Centre du camion)  
Laval (Québec) S. Couture enr.

PHOTOS PRISES PAR: Marie Hélène Frigon

PHOTO: 4

DATE: 03-02-13

Fournaise, vue  
de l'extérieur  
et alimentée par  
l'extérieur.



PHOTO: \_\_\_\_\_

DATE: \_\_\_\_\_

PHOTO: 5

DATE: 03-02-13

Vue de l'entrée  
de la fournaise





PHOTOS PRISES PAR: Marie Hélène Frigon

PHOTO: 6

DATE: 03-02-13

*Vue extérieure  
de la fournaise.  
M. Couture venait  
juste de mettre  
du bois à l'intérieur.*



PHOTO: \_\_\_\_\_

DATE: \_\_\_\_\_

PHOTO: 7

DATE: 03-02-13

*Vue de l'organisation  
de la fournaise  
à l'intérieur  
du bâtiment.*



PHOTOS PRISES PAR: Marie Hélène Frigon

PHOTO: 8

DATE: 03-02-13

Installation intérieure  
de la fournaise et  
de la tuyauterie  
à l'intérieur  
du bâtiment.



PHOTO: 9

DATE: 03-02-13

Tuyau par lequel  
est transféré la  
chaleur vers le  
garage. Le tuyau  
est muni d'une  
volet anti-feu  
dans le mur.



PHOTO: 10

DATE: 03-02-13

Tas de palettes  
qui sont brûlés  
dans la fournaise

